

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2020

Convocation du 03 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Yvon VENTALON, M. Christian PESCHAIRE, Mme Annette MAUSES, Mme Danielle BARDIN, M. André CALVO-SANZ, M. Patrick DALED, M. Julien GUEPRATTE, M. Raymond OZIL, M. Patrick SERRET, M. Alain SUREL

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bernard CHAMPETIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Patrick DALED

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Communal**
- 2- Approbation du compte administratif 2019 - Budget Communal**
- 3- Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Chaufferie**
- 4- Approbation du compte administratif 2019 - Budget Chaufferie**
- 5- Convention tripartite - Département 07/Collège de Vallon Pont d'Arc/Commune de Sampzon**
- 6- Convention de participation en matière de prévoyance - MNT**
- 7- Convention de participation financière - Extension réseau eau chemin des Cèdres**
- 8- Questions diverses**

Le Maire propose aux membres du Conseil l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant l'autosurveillance des baignades 2020. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande.

DEL0106022020

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2019**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0306022020

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET CHAUFFERIE »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2019**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

COLLECTIVITE COMMUNE SAMPZON

DEL0206022020
 DELIBERATION DU 06/02/2020
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES Pour 9 Contre 0

Date de la convocation : 03/02/2020
 Séance du : 06/02/2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Annette MAUSES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		307 805,96	0.00	480 984,90
Opérations de l'exercice	262 939,26	357 369,38	1 291 853,43	825 111,16
Résultat de l'exercice		94 430,12		-466 742,27
Résultats de clôture		402 236,08		14 242,63
Besoin de financement			0.00	
Excédent de financement				14 242,63
Restes à réaliser			437 937,27	107 941,00
Besoin de financement				
Excédent de financement			329 996,27	
Besoin total de financement			-315 753,64	
Recette total de financement				
2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			315 753,64	au Compte 1068 Investissement
				au compte 001 Excédent d'Investissement reporté
			86 482,44	au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

L'Adjointe au Maire
 Annette Mauses



CHAUFFERIE DE SAMPZON

DEL0406022020
DELIBERATION DU 06/02/2020
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019
et AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES Pour 9 Contre 0

Date de la convocation : 03/02/2020
Séance du 06/02/2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Annette MAUSES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 481,82	8 000,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		5 518,18		0,00
Résultats de clôture		5 518,18		0,00

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin total de financement	0,00
Recette total de financement	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au Compte 1068 Investissement
	au compte 001 Excédent d'Investissement reporté
5 518,18	au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

L'Adjointe au Maire
Annette Mauses

[Signature]

DEL0506022020

« CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE – LE COLLEGE DE VALLON ET LA COMMUNE DE SAMPZON »

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole a redéfini les cycles d'apprentissage, incluant désormais, dans le cycle de consolidation, dit cycle 3, les élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}.

Ce renforcement de la liaison école, collège entraine un partage des activités d'enseignement entre les élèves et leurs enseignants. Cet échange ayant lieu quelquefois au sein du collège, les élèves du primaire et leur accompagnateur sont amenés à prendre leur repas au restaurant scolaire.

Le département étant en charge de la restauration dans les collèges, une convention doit définir les conditions d'accueil de ces élèves.

A cet effet, une nouvelle convention type a été validée pour 4 ans par les élus départementaux lors de la réunion de la commission permanente du 13 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention
- La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

DEL0606022020

« Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec

un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 Du 16 mai 2017 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019 ,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sampzon.d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

Article 3 : de poursuivre le montant de la participation financière de la commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

· le niveau de garantie suivant :

~~Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.~~

~~Soit~~

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime

Indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.28 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0706022020

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – EXTENSION RESEAU
EAU CHEMIN DES CEDRES**

Le maire indique que :

Afin de répondre aux demandes urbanistiques du chemin des Cèdres, la commune a adressé une demande au SEBA pour une extension du réseau d'eau potable pour la desserte de ce quartier.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 14000 €HT

La participation communale est estimée à 6500 €

Le maire propose :

La réalisation par la commune de cette extension du réseau d'eau potable par le SEBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation par la commune de cette extension du réseau d'eau potable
- Autorise le maire à lancer cette opération et à signer la convention de participation financière ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation,
- Décide l'inscription de la somme correspondante au budget communal 2020.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0806022020

« CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINNADES SAISON ESTIVALE 2020 »

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades saison estivale 2020 entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche représenté par son président Monsieur Pascal BONNETAIN et la commune de Sampzon.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Radio Festival**
 - o Le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de Radio Festival qui concerne l'installation sur Sampzon d'un émetteur sur une propriété privée au pied du Rocher de Sampzon.
 - o Le conseil émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.
- **Affaire Commune de Sampzon / Madame ROURE**
 - o Etat d'avancement du dossier
- **Tour de France 2020**
 - o 6^{ème} étape Le Teil - Mont Aigoual jeudi 2 juillet 2020
 - o Passage prévu à la Bastide D111 entre 13h07 et 13h12
- **Aménagement parvis de la Mairie**
 - o Présentation des plans réalisés par l'architecte pour l'aménagement du parvis de la Mairie
- **Elections Municipales 15 et 22 Mars**
 - o Tenue du bureau de vote.

La séance est levée à 18H45

Le secrétaire de séance,
Patrick DALED



Le Maire,
Yvon VENTALON

